DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

Nombre de conseillers présents

10

COMMUNE

JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL
Réunion du conseil municipal
du 31/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de janvier à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	MOREAU Vincent	AUPY Jean-Louis
PAGES Didier	DUBUISSON Martine	GERVAIS Jean-Christophe
SOURDET Josiane	RAT Michel	
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	

Étaient absents : GOURINCHAS David, MAZEAU Michel, BASSOULET Nathalie, SACRISTE Marie-Françoise et ALLAIN Daniel

Procurations : de D. Gourinchas à M. Rat, de M-F. Sacriste à J-L Aupy, de N. Bassoulet à M. Dubuisson, de D. Allain à J. Sourdet, de M. Mazeau à D. Pages

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Josiane SOURDET a été élue Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

-Délibérations :

1- Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

2- Renouvellement d'aide financière de la téléconsultation médicale à la suite du changement de propriétaire de la Pharmacie du Bandiat

3- Aménagement Cour École

4- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un remplacement

5- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6- Paiement des heures complémentaires et supplémentaires
7- Don à la commune
- Le point sur les travaux en cours
- Foire Chandeleur
- Maison médicale
- Logements Périgord Habitat
- Travaux à l'école
- Le recensement
- Travaux par et pour les jeunes de la CCPN
- Des nouvelles de la gendarmerie
- Une nouvelle association
- Stagiaire MFR
- Amicale canine du Boulou
- Calendrier des commémorations nationales 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 16 Décembre 2024 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°DEL2024007 du conseil municipal en date du 29/02/2024 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- École (action prioritaire)
- Mairie
- Salle de la Culture
- Salle multisports
- Salle de la Garenne
- Syndicat Initiative

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'autoriser** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

2. Renouvellement d'aide financière de la téléconsultation médicale à la suite du changement de propriétaire de la Pharmacie du Bandiat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 14 avril 2023 (Délibération 2023/03-03) concernant l'aide financière de la téléconsultation médicale à la Pharmacie LIZARD.
A ce jour, la pharmacie a changé de propriétaire et est devenue la Pharmacie du Bandiat.
Pour rappel : Madame LIZARD, pharmacienne à Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, en accord avec l'ARS, avait proposé l'installation d'une borne connectée de télémédecine.
Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée par la société TESSAN dans les locaux de la pharmacie (dans une pièce préservant l'intimité exigée).
Le patient, après des formalités d'inscription (réalisées une seule fois lors de la première consultation) se connecte, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel de la pharmacie et demande un rendez-vous. Un créneau horaire lui est transmis (généralement entre 15 et 30 minutes). Le patient se présente à l'heure indiquée devant la cabine et attend que le médecin se connecte pour la consultation. Sont concernés médecin généraliste, ophtalmologiste, gastroentérologue, dermatologue, pneumologue, diététicienne, sage-femme et homéopathe.
Une fois la consultation terminée si une ordonnance a été prescrite, elle est imprimée et peut être ainsi immédiatement transmise au personnel de la pharmacie pour délivrance des produits.
Une aide financière est demandée à la commune sous réserve de la signature d'une convention fixant les obligations de chaque partie (TESSAN, pharmacie et commune) à savoir une aide, de 180 € par mois pour une durée d'un an révisable et reconductible. Tous les frais d'installations de maintenance, de logiciel, de la formation du personnel de la pharmacie, des frais annexes été pris en charge par Madame LIZARD.
Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L2251-3 du Code Général des collectivités territoriales *« lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. »*

Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire ou qui travaillent sur notre commune, Monsieur le Maire propose :

- **De décider** de renouveler l'aide financière de la Pharmacie du Bandiat en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation pour un montant mensuel de **180 €** pour une année reconductible et révisable à compter de ce jour
- **D'autoriser** monsieur le Maire d'établir avec la pharmacie du Bandiat la convention de partenariat relative aux modalités de participation.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De décider de renouveler l'aide financière de la Pharmacie du Bandiat en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation pour un montant mensuel de **180 €** pour une année reconductible et révisable à compter de ce jour
- D'autoriser monsieur le Maire d'établir avec la pharmacie du Bandiat la convention de partenariat relative aux modalités de participation.

3. Demande de subvention – Travaux de désimperméabilisation des deux cours de l'école

Monsieur le Maire rappelle que l'imperméabilisation croissante des sols ont de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. La municipalité sensible aux enjeux de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite intégrer dans ses projets de requalification des espaces publics existants, des mesures environnementales visant notamment la démarche des "cours d'école résilientes".

L'objectif est de transformer les deux cours de l'école, de les rendre plus vertes et plus agréables. Il s'agit de permettre l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe, de mettre la nature à la portée des enfants. C'est aussi agir pour améliorer le confort d'été dans les classes et ainsi de favoriser l'adaptation au changement climatique de l'école.

Monsieur le Maire présente le projet dont le coût des travaux est estimé à 90 000 € H.T. L'opération de désimperméabilisation des cours de l'école consistera en le réaménagement des deux cours d'école par la démolition de l'ancienne cantine, par la découpe et le retrait d'une emprise d'enrobé existante et son remplacement

par des surfaces perméables. Ces revêtements seront de plusieurs types tel que des emprises en sable stabilisé, des surfaces perméables organiques constituées de copeaux de bois, et de surfaces plantées dont des massifs fleuris, et des carrés potagers.

Le caractère ludique des cours d'écoles sera renforcé par l'opportunité d'offrir aux élèves un environnement plus naturel et végétal, tout en mettant à leur disposition un véritable espace pédagogique. Ces aménagements permettront l'écoulement naturel des eaux de pluies vers les emprises perméables, de réduire et de différer l'écoulement dans les réseaux.

Pour le confort des classes, seront installé : des pergolas couvertes de plantes grimpantes le long des façades pour constituer des îlots de fraicheur à l'extérieurs qui tempèreront également le bâti.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **APPROUVE** le projet de désimperméabilisation des cours d'école ;
- **APPROUVE** le montant estimatif du projet, s'élevant à 90 000 € HT ;
- **SOLLICITE** la meilleure subvention de l'ETAT au titre du Fonds Vert 2025 ;
- **SOLLICITE** les différents partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un remplacement

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un remplacement à savoir le congé maternité d'une Adjointe Administrative Territoriale qui prendra effet au 13 mars 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **par 15 Voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention** ;

DECIDE

La création à compter du 01 février 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un remplacement dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (reconductible si nécessaire).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **par 15 Voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention** ;

DECIDE

La création à compter du 01 Janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00 par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (reconductible si nécessaire).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

6. Paiement des heures complémentaires et supplémentaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Considérant que les heures complémentaires sont des heures réalisées par les agents à temps non complet au-delà de la quotité d'heures fixées pour leur emploi à concurrence d'un temps complet (35 heures).
Ces heures sont rémunérées au taux normal. Les heures effectuées au-delà du temps complet revêtent alors la nature d'heures supplémentaires.
Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;
Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Les heures complémentaires
Ces heures sont susceptibles d'être réalisées par l'ensemble du personnel ne travaillant pas à temps complet.
Elles sont rémunérées au taux normal jusqu'à hauteur d'un temps complet.
Les heures effectuées au-delà du temps complet revêtent alors la nature d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires
L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée à l'ensemble du personnel de la collectivité :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps-complet de catégorie C ou B,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.
- De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- D'accepter les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Augmentation de crédits en fonctionnement et investissements

Monsieur le Maire indique que le poissonnier « HALLES OCEANS » a décidé de faire don à la commune de **100 €.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ACCEPTE le don de **100 €** du poissonnier « HALLES OCEANS »

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

- Le point sur les travaux en cours

Traversée du Bourg : Les travaux ont commencé à la « Rue de la Poste », ils continueront sur la « Place du 8 mai » et s'achèveront sur le RD75 : c'est dans l'ordre inverse de ce qui était initialement prévu, ce sont des raisons techniques qui expliquent cela.
Salle de la Garenne : Les travaux ont été effectués sur les panneaux photovoltaïques, les 23 panneaux ont été remis en état avec un contrôle ; à ce jour tout est en ordre. Les élus sont en attente de M. Malavergne pour finir les travaux. A la suite de cela, ils espèrent que la salle soit ouverte très rapidement.

- Foire Chandeleur

La Foire de la Chandeleur se déroulera le dimanche 02 février 2025 sur la Route Départementale n°93 « Route de Piégut » et à partir de la salle de la Culture jusqu'au Champ de Foire.
La préfecture souhaite que les conditions de sécurité mises en place soient optimales ; la mairie de Nontron prête à la commune des barrières anti-intrusions.

- Maison médicale

Le maire fait part que le médecin serait à la retraite mais qu'il souhaite encore exercer dans les locaux une fois par semaine, ce qui serait possible.
Les élus s'y opposent.

- Logements Périgord Habitat

En ce qui concerne les logements disponibles en principe en septembre 2025, les personnes intéressées doivent se signaler en mairie qui transmettra ensuite à Périgord Habitat. Le maire souhaite privilégier des familles avec enfants. Il indique aussi qu'un HLM va être libre sous peu à « Cité Alfred Duclaud ».

- Travaux à l'école

Les vacances de février seront mises à profit pour réaliser quelques travaux demandés par les enseignants.

- Le recensement

Le recensement de la population touche bientôt à sa fin ; nous avons obtenu 80 % des réponses pour la commune à ce jour, ce qui est bien. A signaler cependant quelques récalcitrants : le maire rappelle que se faire recenser est obligatoire.

- Travaux par et pour les jeunes de la CCPN

Chaque année, les jeunes de la Communauté de Communes participent à des travaux dans différentes communes : Madame Christiane MOUSSEAU propose de peindre l'intérieur les toilettes publiques à La Chapelle Saint Robert.
Repeindre le portail de l'école, nettoyer les fontaines sont d'autres suggestions. A suivre.

- Des nouvelles de la gendarmerie

Le maire indique que les gendarmes sont souvent sur la commune : certes, il s'en réjouit mais ce n'est pas bon signe.
Le maire participera à la cérémonie de prise de commandement le 7 février 2025 à Bourdeilles par la nouvelle Capitaine.

- Une nouvelle association

Le Maire informe de la création d'une nouvelle association « Bhâvana » qui est gérée par Madame Bach Liên PHAM DINH. Cette association a pour objet de faire découvrir, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, de l'autonomie, du développement personnel, de l'artistique et du respect de la nature.
Cette association commencera à partir du 1er février 2025 dans la salle Omnisports à Javerlhac.

- Stagiaire MFR

Le maire informe que la commune accueille un jeune stagiaire à la cantine scolaire pour une période de 5 semaines.

- Amicale canine du Boulou

Le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie concernant la recherche utilitaire canine (dans le cadre d'interventions de recherche de personnes disparues avec l'aide des chiens).
Cette amicale effectuera des exercices de recherches durant le week-end des 21-23 février dans le secteur.

- Calendrier des commémorations nationales 2025

Comme chaque année, le Maire distribue aux élus les dates des commémorations à venir pour l'année 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 25 minutes.

Fait le 17 Février 2025

MAIRIE DE JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT * 24 *

Le Maire,

Le Secrétaire